# CAHIER DES CHARGES

**(Règlement de consultation - CPS - Annexes et Modèles)**

---

## LA SELECTION D'EXPERTS EN IMMOBILIERS

**Droit Commun avec publication**

**N° 64/ABB/2022**

Al Barid bank
Direction des Achats et Moyens Généraux
Division des Achats Services & Moyens Généraux
Service achats Prestations de services
110 Bd Zerktouni Chronopost, 3ème étage - Casablanca
Tél. : 05 22 43 19 62

البريد بنك
AL BARID BANK

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## ARTICLE 1 : OBJET DU DROIT COMMUN

La présente consultation a pour objet :

# LA SELECTION D'EXPERTS EN IMMOBILIERS

## ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de la convention qui sera passé suite à la présente consultation de droit commun est : **« AL BARID BANK** » et **ses filiales**.

## ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

La présente consultation concerne une prestation **multi-attributaires** lancée en **un seul lot unique.**

**AL BARID BANK** souhaite sélectionner **trois (3) experts** pour la réalisation de la prestation objet la présente consultation.

## ARTICLE 4 : MONNAIE

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en monnaie étrangère. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirhams sur la base du cours vendeurs du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis conformément au règlement d'AL BARID BANK.

## ARTICLE 5 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue **Française**.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer à la présente consultation, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- Ne sont pas admises à participer au présent DROIT COMMUN :
- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de marchés ABB ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même droit commun
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

## ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier de la consultation à présenter par le concurrent devra comprendre :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier additif ;
- Le dossier technique ;
- L'offre technique ;
- L'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;
- Le bordereau des prix

## ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter **un dossier administratif**, **un dossier technique** et **un dossier additif**. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

**A – Un dossier administratif comprenant :**

**I- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres, ce dossier doit comprendre :**

**1) Déclaration sur l'honneur :**

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en Annexe) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant de la convention ni porter sur le lot ou le corps d'état principal de la convention issue de ce droit commun ;
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- L'engagement de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'une convention et lors des étapes de son exécution ;
- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;
- L'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

**2) Convention de la constitution du groupement (En cas de groupement)**

La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.

**Cas du groupement :**

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

- La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.
- L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage,
- Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière présentée par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation de la convention ;
- Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes, avec précision qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement :
  - Au nom collectif du groupement ;
  - Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
  - En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.
- La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

**➔ Cas du groupement conjoint :**

Chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des articles pour lesquelles il s'engage.
Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes, tant en définition qu'en rémunération, des articles prévus au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.
Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

**➔ Cas du groupement solidaire :**

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité de la convention issue de ce droit commun. Le mandataire coordonnera l'exécution des articles par tous les membres du groupement.
Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global de la convention et précisant l'ensemble des articles que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, ou, le cas échéant, les articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre de ladite convention issue de ce droit commun.
Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de la convention.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

## II- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer la convention :

### 1) Attestation fiscale :

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.
A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

### 2) Attestation CNSS :

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

### 3) Délégation des pouvoirs :

Les statuts de l'entreprise et la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte :
  - Pièce d'identité
  - Le Justif de sa qualité s'il s'agit d'un commerçant ou d'un professionnel (Extrait du Registre de commerce…) ;

- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

### 4) Certificat d'immatriculation au registre de commerce :

Pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur, sous les modèles **7**.
Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.
A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

**Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier administratif, ainsi qu'une copie sous format électronique.**

**B – Un dossier technique comprenant :**

- Une note indiquant les moyens **techniques** et **humains** du candidat, le **lieu**, la **nature** des prestations qu'il a réalisé ou desquelles a participé et la qualité de sa participation (La note en **Annexe 02 à** renseigner par le soumissionnaire).

- Attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet du droit commun. Chaque attestation précise notamment la **nature** des prestations, leur **montant**, **l'année** de **réalisation** ainsi que le **nom** et la **qualité du signataire** et **son appréciation**.

**NB :** Le tableau en **Annexe 01** complète les attestations de références s'il y a lieu une mention manquante parmi les cinq déjà citées.
**N.B :** Les soumissionnaires ayant déposés des dossiers techniques non conformes par rapport aux éléments demandés seront éliminés.
Pour les projets hors du royaume pour lesquels le soumissionnaire ne dispose pas des attestations de références, une **déclaration sur l'honneur** faisant ressortir toutes les références détaillant les **prestations**, le **montant**, les **dates** et **lieu d'exécution** et les **contacts possibles,** peut remplacer lesdites attestation.

**Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier technique, ainsi qu'une copie sous format électronique.**

**C –Dossier additif :**

- L'attestation de capacité financière. Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque ;
- Les attestations du chiffre d'affaire réalisé durant les années (2018-2019-2020-2021) ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le présent cahier des charges (**CC**) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

**Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier additif, ainsi qu'une copie sous format électronique.**

## ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires sont tenus de présenter une offre technique conforme aux termes de référence et qui contient aussi les éléments ci-dessous :

- **Les CVs de deux profils ingénieurs ou bac +5 dans les métiers de bâtiment ou d'expertise immobilière ou de profils justifiant de 5 ans au minimum en expertise immobilière.**
- **Attestation RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors).**
- **Tout autre document jugé utile pour l'élaboration de l'étude technique.**

**Les soumissionnaires sont tenus de faire accompagner leurs offres par une offre technique, conforme aux termes de référence en deux (02) exemplaires, ainsi qu'une copie sous format électronique.**

## ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en annexe signé par le soumissionnaire et comportant le relevé d'identité bancaire. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves ;

- Un bordereau des prix conformément au modèle joint en annexe, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

***NB*** :

**Les offres financières sont ouvertes à une reprise de la séance publique dont la date sera communiquée aux concurrents.**

## ARTICLE 11 : OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES

L'offre variante n'est pas autorisée.

## ARTICLE 12 : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix établis doivent s'entendre pour prestations exécutées franco de tous frais et taxes.

## ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Des modifications peuvent être introduites dans l'appel à la concurrence sans pour autant changer l'objet de la consultation.

Si des modifications sont introduites, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié au niveau de la presse et porté à la connaissance des concurrents notamment par voie électronique.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement.

## ARTICLE 14 : INFORMATIONS ET DEMANDES D'ECLAIRCISEMENT DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, des éclaircissements ou renseignements. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins (**7**) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est également mis à la disposition de tout autre concurrent ayant retiré le CPS.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Division Achats, 110 Boulevard Zerktouni, CHRONOPOST, 3ème étage à Casablanca, joignable au N° : 0522 43 19 62

## ARTICLE 15 : DEMANDE DE REPORT DES CONCURRENTS

Lorsqu'un soumissionnaire estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet de la convention, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander à Al Barid Bank, par courrier porté avec accusé de réception, par fax

confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La demande du concurrent doit comporter tous les éléments permettant à Al Barid Bank d'apprécier sa demande de report.
Si Al Barid Bank reconnaît le bien-fondé de la demande du soumissionnaire, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.
Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

## ARTICLE 16 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

**Ce pli contient trois enveloppes distinctes :**

***La première enveloppe*** contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif visé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif technique et additif ».

***La deuxième enveloppe*** contient l'offre Technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Offre Technique ".

***La troisième enveloppe*** contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Offre financière".

Les trois (**3**) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de la convention et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

**NB** : Il est important de présenter les dossiers susmentionnés de la manière indiquée ci-dessus, le non-respect de ladite présentation peut conduire à l'élimination du concurrent.

## ARTICLE 17 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.

Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

## ARTICLE 18 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats d'Al Barid Bank ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission du droit commun au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis du droit commun pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.
Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en commission plénière.

## ARTICLE 19 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Pas d'échantillon prévu.

## ARTICLE 20 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions de dépôt des plis initiales.

## ARTICLE 21 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions du présent **CC**, et en rapport avec la nature et l'importance des articles objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent droit commun.
La commission de jugement des offres tiendra compte des offres des concurrents et notamment :

- La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC**.
- Les moyens humains et les références du concurrent.
- L'offre financière.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les étapes suivantes :

***1ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires***

Cet examen tend à :

- S'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs, techniques et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC** au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre.
- Rejet de l'offre pour non-conformité au présent appel à la concurrence.

***2ème étape : Evaluation des critères obligatoires :***

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

| CRITERES D'EVALUATION | DOCUMENTS DE JUSTIFICATION A FOURNIR |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Un chiffre d'affaire cumulé de 1 500 000 DH durant les années (2018-2019-2020-2021) | Attestation de chiffre d'affaires pendant les années 2018, 2019,2020 et 2021 |
| Ancienneté supérieure à 3 ans | Registre de commerce |
| Minimum 01 attestations de références d'un montant minimum de 40 000,00 dhs/TTC par attestation de références depuis 2018 jusqu'à la date d'ouverture administrative | Attestations de références |

***3ème étape : Conformité technique – Offre technique***

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été validées à l'issue de la deuxième étape.
Les offres techniques des soumissionnaires feront l'objet d'une validation des critères obligatoires ci-après :

| CRITERES TECHNIQUES OBLIGATOIRES | Documents à fournir |
|---|---|
| Minimum 03 attestations de références d'un montant minimum de 40 000,00 dhs/TTC par attestation de références depuis 2018 jusqu'à la date d'ouverture administrative | Attestations de références |
| Le soumissionnaire doit avoir au minimum deux profils ingénieurs ou bac+5 dans les métiers de bâtiments ou d'expertise immobilière et justifiant de 5 ans d'expérience au minimum en expertise immobilière. | CV des ingénieurs bâtiments (Annexe 3) |
| Le soumissionnaire doit avoir une accréditation RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors) | Attestation RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors) |

***4ème étape : Analyse financière comparative des offres***

Ne seront considérés dans cette étape que les soumissionnaires ayant été retenus dans la troisième étape.
L'évaluation des offres se fera en dirhams.
**Les trois (3) premiers concurrents** conformes techniquement et dont les offres financières sont les moins-disantes seront attributaires.
**Les trois (3) concurrents attributaires devront s'aligner sur l'offre du concurrent le moins disant.**

## ARTICLE 23 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de 75 jours à compter de la date de la séance d'ouverture. Si la commission du droit commun estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, les concurrents sont saisis, avant l'expiration de ce délai par écrit proposant une prorogation pour un nouveau délai. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par écrit avant la date limite fixée par la banque, restent engagés pendant ce nouveau délai.

## ARTICLE 24 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Al Barid Bank n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence ;
Les conventions devront résulter de cet appel à la concurrence ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été signés par les personnes habilitées d'Al Barid Bank ;
Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite au présent appel d'offre.

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

## LA SELECTION D'EXPERTS EN IMMOBILIERS

**DROIT COMMUN AVEC PUBLICATION**

**N° 64/ABB/2022**

# CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent règlement de consultation a pour objet la sélection de trois experts en immobiliers pour la réalisation d'expertise de plusieurs biens pour le compte des clients d'Al Barid Bank et ses filiales.

## ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention est constituée des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau des prix ;
- L'offre technique

## ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR :

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 3O janvier 1961 ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances ;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et les textes pris pour son application ;
- La loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- La loi n°09-08, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Le Règlement des Achats d'Al Barid Bank ;
- CCAG EMO.
- CPS.

## ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET DU MARCHE, DUREE, DELAI D'EXECUTION, PENALITES ET LIEU D'EXECUTION

### 1- Date de prise d'effet et durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée d'une année et sera reconduite tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de trois (3) ans consécutives.

La convention issue du présent appel à la concurrence ne sera définitive qu'après notification de sa signature par les personnes habilitées d'Al Barid Bank.

**2- Exécution de la convention :**

La convention est exécutoire à compter du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations ou de la date prévue par ledit/ou lesdits ordres de services.

La liste des trois experts sélectionnés sera communiquée aux clients, Le choix de l'expert se fera par le client.

L'expert sera notifié par AL BARID BANK pour chaque demande d'expertise.

Une lettre de mission sera communiquée par Al Barid Bank au client qui présentera à l'expert.

**3- Délai d'exécution :**

Le prestataire s'engage à remettre son **rapport d'expertise** dans un délai de **5 jours** à compter de la date de réception de la lettre lui confiant la mission.

S'il s'agit d'une urgence exceptionnelle, l'expert remettra son rapport dans les **48 heures** en mentionnant les remarques et les réserves y afférentes.

**4- Lieu d'exécution :**

L'exécution se fera dans toutes les régions du royaume.

**5- Pénalité de retard :**

En cas de dépassement du délai de livraison contractuel, le titulaire de la convention est passible d'une pénalité par jour de retard égale à ***1‰*** (un pour mille) du montant des prestations non livrées dans le délai contractuel, le montant total de la pénalité est plafonné à ***10 %*** du montant total de la convention.

La retenue consécutive à la pénalité sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable.

## ARTICLE 5 : RESILIATION-EXCLUSION DES MARCHES

**1- Résiliation de plein droit :**

La présente convention pourra être résilié de plein droit par Al Barid Bank aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Vérification ayant donné lieu à deux rejets successifs des prestations objets de la convention ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objets de la présente convention ;
- Non-respect des cahiers de charge et des commandes ;
- Non-respect des délais de livraison ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.
- Généralement, tout manquement aux termes des documents de référence cités plus haut.

**2- Résiliation anticipée :**

Al Barid Bank pourra mettre fin à la présente convention, en partie ou en totalité, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au prestataire.
Dans le cas où le prestataire désire mettre fin à la présente convention, en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL Barid Bank par un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

### 3- Effets de la Résiliation

Cette résiliation n'affectera, en aucune manière, l'exécution des obligations en cours de réalisation et déjà prises par les Parties avant la prise d'effet de la résiliation.
En dépit de la résiliation du présent marché, il continuera à produire ses effets en vue de l'exécution des obligations et des engagements pris par chacune des Parties avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation de la convention ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, et ce, sans limitation de durée.
la convention issu de cet appel d'offre pourra être résilié par Al Barid Bank, aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, notamment, dans les cas suivants :

- Deux rejets successifs des articles présentés à la réception ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des articles, objet de la convention issu de cet appel d'offre ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation de la convention issue de cet appel d'offre ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés d'Al Barid Bank sans limitation de durée.

## ARTICLE 6 : ANNULATION

En sus des cas d'annulation prévus aux termes du Règlement des Achats d'ABB, la convention pourra être annulé dans le cas où le Prestataire ne signe pas la convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification qui lui en a été faite par ABB.
L'annulation de la convention engendre la perte par le prestataire de sa caution provisoire.

## ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFEREND S

Le droit applicable à la convention est le droit marocain.
Tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention devrait être notifié par voie recommandée avec accusé de réception au Directoire d'AL BARID BANK et lui serait soumis pour règlement amiable.
A défaut d'accord amiable dans un délai de **3** mois à compter de sa date de notification et en cas de recours par le prestataire, le litige sera réglé par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

## ARTICLE 8 : CONTESTATIONS

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de cette convention seront soumis au tribunal de commerce de Casablanca.

## ARTICLE 9 : CONTESTATIONS LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Prestataire déclare avoir mis en œuvre tous les moyens nécessaires permettant de prévenir la fraude tel que et de façon non limitative, un acte de corruption et/ou de blanchiment d'argent.

## ARTICLE 10 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

**1- Accidents :**

Le prestataire devra se conformer aux dispositions des Dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

2- **Vols et incendie :**

Le prestataire est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre le vol et l'incendie les approvisionnements destinés à Al Barid Bank.

## ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES

Les soumissionnaires sont tenus par la plus stricte confidentialité :

- **Clause de transfert de propriété**

Les livrables, remis à AL BARID BANK dans le cadre de la mission deviendront sa propriété exclusive et le prestataire lui reconnaitra le plein droit de jouir de ces livrables, sans conditions.

- **Clause d'authenticité**

AL BARID BANK se réserve le droit de s'assurer par ses propres moyens de l'exactitude des références, attestations et de toute autre information fournie par le prestataire qui doit s'engager sur la véracité des éléments composant son offre de service.

- **Confidentialités des documents**

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, et en conformité avec les dispositions de la loi n° **09-08** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire s'engage à :

- Prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par Al Barid Bank ;
- Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues d'Al Barid Bank ;
- Ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent contrat ;
- S'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- Ne pas recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par Al Barid Bank et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable d'Al Barid Bank et permettant d'assurer le respect des obligations souscrites par le prestataire ;
- Respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- Procéder, en fin de contrat, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

***Par ailleurs, le prestataire s'interdit :***

- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par Al Barid Bank ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent contrat ;
- D'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent contrat, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat ;
- De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues dans les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

***Le prestataire s'engage :***

- À première demande d'Al Barid Bank, à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- À coopérer avec Al Barid Bank dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- À permettre la réalisation par Al Barid Bank ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations du prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- À mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

***Le prestataire reconnaît :***

- Qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- Qu'il pourra être tenu responsable envers Al Barid Bank des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;
- Qu'Al Barid Bank pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.

## ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

Les prestations, objets du présent marché, peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (**50**%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le prestataire doit informer au préalable Al Barid Bank de l'identité du sous-traitant et lui présenter une fiche technique.

Le prestataire doit s'assurer que le sous-traitant a les qualités et compétences suffisantes pour effectuer les tâches qui lui seront sous traitées et dispose des mesures techniques et organisationnelles conformément aux dispositions de la loi **09-08** relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est entendu et accepté que le prestataire demeure garant à l'égard d'Al Barid Bank et reste seul obligé envers lui de la bonne exécution de toutes les obligations du présent contrat. Il continue à répondre de sa seule et exclusive responsabilité au titre de la sous-traitance.

Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité d'Al Barid Bank soit inquiétée ou recherchée d'une quelconque manière.
Les articles objet du présent droit commun peuvent faire l'objet de sous-traitance.
Le soumissionnaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à Al Barid Bank les articles qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.
Al Barid Bank peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de l'accusé de réception de l'offre, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.
Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant de la convention tant envers Al Barid Bank que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.
Al Barid Bank ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

# CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

## 1- CONTENU DE LA PRESTATION

La mission qui sera confiée au prestataire, consistera à effectuer dans les règles de l'art et dans le respect de la déontologie des expertises de bien immobilier pour les clients d'Al Barid Bank et ses filiales.

## 2- DETAIL DE LA PRESTATION

**1-** Localisation des propriétés concernées.

**2-** Consultation des services de l'agence urbaine pour prendre connaissance du statut urbanistique actuel et futur de la propriété immobilière.

**3-** Consultation du dossier à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière et du Cadastre et de la Cartographie pour déterminer :

- **3-1-** Les références exactes du bien immobilier, ainsi que les droits et les charges qui le grèvent ;
- **3-2-** Les récentes ventes ;
- **3-3-** Consultation des Agences immobilières et les ventes en cours pour connaître les offres de prix des biens similaires.

**4-** Expertise des actifs immobiliers avec les méthodes d'estimation (utilisation minimum de 3 méthodes) :

- Comparaison
- Sol et constructions
- Capitalisation du revenu
- Actualisation des CASH-FLOWS

**5-** Etude socio-économique et analyse Immobilière des biens (Prix, Location, Droit d'entrée, modes de transactions, évolution des ventes et des prix, nombre d'offres disponibles, présence des promoteurs structurés, etc.).

## 3- FORMAT DU LIVRABLE : RAPPORT D'EXPERTISE

- Objet de la mission
- Date de visite, date de la valeur et date du rapport
- Contrat d'expertise
- Identité des parties
- Nature et contexte de la mission
- Modalités d'exécution
- Réserves éventuelle en cas de manque de documents.

| Informations collectées | Architecture du rapport |
|---|---|
| • Situation géographique<br>• Reportage photos de la zone<br>• Situation juridique<br>• Situation urbanistique | • **Analyse macro-économique et enquête du marché immobilier :** analyse des données relatives aux offres de vente et transactions réelles dans le voisinage immédiat de l'actif, analyse du marché local, analyse macro-économique<br>• **Estimation de la valeur vénale :** Méthodes retenues Détails de calcul<br>• Analyse de risques<br>• **Conclusion** |

# CHAPITRE 3 : CLAUSES FINANCIERES

## ARTICLE 1 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.
Les offres devront indiquer les prix détaillés des articles avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

## ARTICLE 2 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement de la convention, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le cautionnement provisoire n'est pas exigé.

## ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le soumissionnaire est dispensé du cautionnement définitif.

## ARTICLE 5 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes à payer au prestataire.

## ARTICLE 6 : REVISION DES PRIX DES CONVENTIONS

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres :

- Ils sont : **FERMES ET NON REVISABLES.**

Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

## ARTICLE 7 ÉTABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT

Les actes d'engagement doivent être établis conformément au modèle prévu par AL BARID BANK (ci-joint) et ne contenir ni restrictions ni réserves. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves sera déclaré nul et non avenu.

L'acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un soumissionnaire à la fois pour le même appel d'offre. Pour les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs prestataires conjoints et solidaires, l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation de la convention.

Les candidats doivent présenter à l'appui de leur acte d'engagement un bordereau des prix et le détail estimatif, dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres du bordereau

des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

Toute prestation que le prestataire s'est engagé à exécuter dans le cadre de son offre ou qu'il aura réalisé d'une façon complémentaire et qui ne figure pas dans le bordereau de prix sera considérée comme étant gratuite. Ces documents doivent être insérés dans une enveloppe portant en gros caractères la mention "Offre financière".

## ARTICLE 8 : CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement des honoraires sera effectué par les clients d'Al Barid Bank.

# ANNEXES

# DC N° 64/ABB/2022

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE[1]

La Société : ..... (Raison sociale)

Tel n°……

Fax n°……

Représentée par Monsieur : .....

Agissant en qualité de : .....

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre du Commerce de : .....

Sous le Numéro .....

Identification Fiscale…….

ICE …….

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°: .....

Capital social……

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la.....……

Agence de .....

Sous le Numéro: .....

Patente n°……

T.V.A n°……

1 Données à renseigner par la société soumissionnaire

# DECLARATION SUR L'HONNEUR

**A- Pour les personnes physiques**

Je soussigné,……..……..…… (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu ……..……..……..
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°……..……et Inscrit au registre de commerce de ……..…… (Localité) sous le numéro ……..N° de la Patente ……..……..……1) n° du compte bancaire ou à la TGR……..……..…(RIB à 24 Chiffres 1)

**b) Pour les personnes morales**

Je, soussigné (prénom, nom) ……..……..…… agissant en tant que ……... (qualité au sein de l'entreprise) au nom et pour le compte de …….…(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : ……...…adresse du siège sociale de la société ……..……...……..…….. Affiliée à la CNSS sous le n° …… … (1)N° Identifiant fiscal……..……
Inscrite au registre du commerce de ……(localité) sous le n° ……..……... .(1)
N° de patente……..……n° ICE……..…… (1)
N° Compte courant bancaire ou à la trésorerie Générale……..……..……(RIB à 24 chiffres 1)

**C- Déclare sur l'honneur :**

1- Que je m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ; que je remplie les conditions prévues au niveau du présent CPS;
2- Que je m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution de la présente convention ;
3- Que je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.
4- Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal de la convention ;
5- Que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6- Que je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7- Que je ne suis pas en situation en conflit d'intérêt.

**Fait à …….le…….**

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.
(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

# ACTE D'ENGAGEMENT

## A- Partie réservée à la banque

Droit commun n° **64/ABB/2022** du …….……..
Objet de la convention……

## B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s)…… ……(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)
Agissant en nom personnel et pour le compte de …….. ……...…(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de ……..……
adresse du siège social de la société : …….……...……
…….….……
affilié à la CNSS sous le n°: ……N° ICE……..…….……..... (1)
inscrit au registre du commerce de ……..…...…(localité) sous le n°……..…….. (1)
N° de patente ……N° Identifiant fiscal.…….…….(1)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier de droit commun, concernant les articles précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces articles :
1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier de droit commun ;

3- M'engage à exécuter lesdites articles conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

4-

| Désignation de la prestation | Prix forfaitaire en DH HT |
|---|---|
| Expertise de biens immobiliers | |

Al Barid Bank se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …….……Ouvert au nom de la société ……..……à ……(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro ……..……..…

**Fait à …….le…….**
Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : « nous soussignés…..nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons……(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».
* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sontpas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ouorganisme professionnel qualifié.
*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc

# BORDERAU DES PRIX

| Désignation de la prestation | Prix forfaitaire en DH HT |
|---|---|
| Expertise de biens immobiliers | |

**PAR LE PRESTATAIRE SOUSSIGNE**

**A** …….. **LE** ……..

# ANNEXE 1

**TABLEAU DES REFERENCES PORTANT SUR DES PROJETS SIMILAIRES**

Annexe à renseigner par le soumissionnaire :

| Client | Détails sur les prestations réalisées | Le montant de la prestation | L'année de réalisation de la prestation | Nom du signataire | Qualité du signataire | Nom et coordonnées d'un contact (Email/Tél/Fax) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

## ANNEXE 2

### NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

**Objet :**

1. Nom ou Raison sociale

2. Implantation au Maroc

3. Effectifs en personnel

- Personnel Administratif
- Personnel Technique (Ingénieurs et assimilés)
- Personnel d'Entretien

4. Effectif du personnel spécialisé dans les produits objet du présent droit commun.

- Ingénieurs et assimilés
- Techniciens

5. Services de formation au Maroc et à l'étranger.

6. Structures administratives et techniques, conseil d'administration, actionnaires, importances des sociétés mères, gestionnaires...

## ANNEXE 3 :

# Modèle de CV

**Nom et Prénom** :
**Date de naissance** :
**Poste actuel** :

***QUALIFICATION ET EXPERIENCE:***

- **Diplômes obtenus et date d'obtention** :
- **Expérience professionnelle** (Indiquer les différents emplois occupés, en précisant les dates, le nom des employeurs successifs, le titre de la fonction tenue…)

Nombre d'année d'expérience autant que chef de projet :
Nombre d'année d'expérience dans le domaine du droit commun :

***EXPERTISE DANS LE DOMAINE: Projets***

| Objet de la mission | Entreprise / lieu | Date de début de mission | Date de fin de mission | Fonction / Qualité de l'intervenant | Description |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |